

---

## Politique de capitalisation du Fonds d'assurance automobile du Québec

---

### DATE DE MISE À JOUR

2015-03-19

### RÉSUMÉ

La présente politique définit les caractéristiques de la politique de capitalisation du Fonds d'assurance automobile du Québec (le Fonds).

### BUT

Permettre à la Société de l'assurance automobile du Québec (la Société) de contribuer au maintien du plein financement et des objectifs de capitalisation du Fonds.

### CHAMP D'APPLICATION

La politique de capitalisation constitue un guide pour une gestion rigoureuse et transparente de l'équilibre financier du Fonds. Elle porte sur le financement des coûts, sur la capitalisation des engagements et sur la gestion des gains et des pertes annuels.

En particulier, elle s'adresse aux intervenants suivants de la Société :

- le Conseil d'administration;
- le Comité actif-passif du Conseil d'administration;
- le Comité de vérification;
- ainsi qu'à la Direction.

### PRÉALABLES

[Loi sur l'assurance automobile](#)

[Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec](#)

### PARTICULARITÉS (DISPOSITIONS LÉGALES)

---

### FINANCEMENT

---

L'objectif de plein financement du Fonds est atteint lorsque les contributions d'assurance d'une année sont fixées de manière à couvrir le coût des accidents survenus pendant cette année. Les exigences légales relatives au financement sont l'objet de l'article 17.4 de la *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec* (Loi sur la Société) :

*17.4 Les contributions d'assurance (...) doivent, à compter de l'exercice financier se terminant au plus tard le 31 décembre 2015, couvrir le paiement de toutes les indemnités découlant d'accidents survenus au cours de la période pour laquelle ces contributions d'assurance sont fixées ainsi que de tous les autres coûts à la charge du Fonds d'assurance pour cette période.*

---

## CAPITALISATION

---

L'objectif de pleine capitalisation du Fonds requiert que les actifs soient suffisants pour couvrir les passifs du Fonds. Les exigences légales relatives à la capitalisation sont également l'objet de l'article 17.4 de la Loi sur la Société :

*17.4 (suite...) Ces contributions d'assurance doivent également être fixées de façon à ce que l'actif du Fonds d'assurance, déduction faite de ses dettes et provisions, soit suffisant pour couvrir le montant, évalué actuariellement, nécessaire au paiement de toutes les indemnités, présentes et futures, découlant d'accidents survenus jusqu'à la date de l'évaluation. La Société doit procéder à cette évaluation à la fin de chaque exercice financier.*

*Dans l'éventualité d'une insuffisance de l'actif, les contributions d'assurance doivent être fixées de manière à combler cette insuffisance sur une période maximale de 15 ans.*

---

## EXPERTISE ACTUARIELLE

---

Les contributions d'assurance doivent être fixées après expertise actuarielle. Les exigences légales relatives à l'expertise actuarielle sont l'objet des articles 151, 151.1 et 151.2 de la *Loi sur l'assurance automobile du Québec* (Loi sur l'assurance) :

*La Société peut fixer, par règlement, après expertise actuarielle, la contribution d'assurance exigible lors de l'obtention de l'immatriculation d'un véhicule routier (...) selon le risque d'accident rattaché au type de véhicule routier auquel appartient le véhicule.*

*La Société peut prescrire, par règlement, les règles de calcul des contributions d'assurance (...) lors de l'obtention d'un permis d'apprenti-conducteur, d'un permis probatoire, d'un permis restreint ou d'un permis de conduire.*

---

## MANDAT DU CONSEIL D'EXPERTS

---

L'article 17.7 de la Loi sur la Société encadre les travaux du conseil d'experts chargé d'examiner toute demande de modification aux contributions d'assurance :

*17.7. Dans le cadre de son mandat, le conseil d'experts doit :*

- *Évaluer les critères de (...) et s'assurer qu'ils correspondent notamment aux principes d'autofinancement du régime, d'indemnisation par les utilisateurs de véhicules routiers, d'équité et de faisabilité administrative; (...)*
- *Tenir compte des risques différents inhérents à chaque catégorie d'assurés ainsi que de l'équité à maintenir entre chaque catégorie d'assurés; (...)*
- *S'assurer que les contributions d'assurance sont justes et raisonnables; (...)*
- *Tenir compte de la politique de financement de la Société, des prévisions actuarielles, de l'évaluation du passif actuariel et, s'il y a lieu, de la nécessité d'une recapitalisation dans l'éventualité d'une insuffisance de l'actif; (...)*
- *Tenir compte des préoccupations économiques et sociales que lui indiquent la Société et la population.*

## PRINCIPES GÉNÉRAUX

La politique de capitalisation s'appuie sur l'objectif de viser le juste équilibre durable entre la tarification, la couverture d'assurance et la sécurité routière.

Pour les contributions d'assurance, les principes adoptés par la Société sont les suivants :

### AUTOFINANCEMENT

---

Les contributions d'assurance visent à couvrir les coûts d'une nouvelle année d'accident.

### INCITATION À LA PRUDENCE

---

En vertu de son rôle d'assureur public, la Société met à profit tous les moyens dont elle dispose pour encourager les bons comportements routiers et dissuader les comportements risqués. La tarification des contributions d'assurance constitue un de ces moyens.

### CONTRIBUTIONS REFLÉTANT LE RISQUE

---

Les contributions d'assurance visent à refléter le risque des différentes classes de cotisants.

### STABILITÉ

---

Les contributions doivent être fixées de façon à éviter les fortes fluctuations.

### NON-DISCRIMINATION

---

Les contributions sont fixées sans égard à l'âge, au sexe ou à la région.

### RÉPARTITION DES COÛTS D'UN ACCIDENT À PARTS ÉGALES ENTRE LES VÉHICULES IMPLIQUÉS

---

Les victimes de la route sont indemnisées sans égard à la responsabilité. La tarification des contributions d'assurance visent à refléter ce principe en répartissant les coûts d'un accident à parts égales entre les véhicules impliqués.

## PRINCIPES DIRECTEURS

### 1. FINANCEMENT DE L'ANNÉE COURANTE

#### OBJECTIF DE FINANCEMENT

---

Le plein financement représente la suffisance des montants perçus pour couvrir les coûts d'une année d'accident. Les contributions d'assurance et les revenus de placements constituent les principales sources de revenus; les indemnités versées et les frais de gestion constituent les principales sources de dépenses. Les contributions d'assurance aux fins de financement, combinées au rendement attendu, visent un niveau de financement de 100 %.

#### DÉTERMINATION DES BESOINS À FINANCER

---

La projection des montants à financer par les contributions d'assurance aux fins de financement repose sur :

- l'évaluation actuarielle la plus récente;
- le budget annuel;
- la quantification de tout autre élément influant sur les aspects financiers du Fonds.

Cette projection repose également sur plusieurs hypothèses, dont :

- le taux de rendement (taux d'évaluation du passif actuariel);
- l'indexation des indemnités;
- l'effet de l'évolution du parc automobile et du nombre de titulaires de permis de conduire sur les coûts;
- l'effet de l'évolution du bilan routier sur les coûts.

#### MODES DE FINANCEMENT

---

Deux formes de financement des coûts s'appliquent aux contributions d'assurance, soit une portion variable (fonction du risque) et une portion fixe (non fonction du risque).

Le financement par la portion variable inclut notamment :

- les coûts d'indemnisation imputés à des conducteurs/véhicules québécois;
- les frais d'administration associés à l'indemnisation.

Le financement par la portion fixe inclut notamment :

- les coûts d'indemnisation imputés à des véhicules non québécois;
- les autres frais d'administration.

#### **CONTRAINTES DE FINANCEMENT**

---

L'établissement des contributions d'assurance est encadré par des règles adoptées par le conseil d'administration. Ces règles ont notamment pour objectif de limiter les fortes fluctuations des contributions d'assurance. L'impact financier résultant de ces règles de limitation est également affecté à la contribution fixe.

#### **CONTRIBUTIONS AUX FINS DE FINANCEMENT**

---

La détermination de ces contributions est basée sur les normes et sur la pratique actuarielle, en considérant les besoins à financer, les modes et les contraintes de financement.

---

## 2. CAPITALISATION

---

À compter de l'exercice financier 2014, un corridor de stabilisation de 100% à 120% est établi afin de viser à maintenir une stabilité des contributions d'assurance. Si le taux de capitalisation se trouve à l'intérieur du corridor de stabilisation, aucun amortissement n'est nécessaire pour le processus de révision des contributions d'assurance.

Si le taux de capitalisation se trouve à l'extérieur du corridor de stabilisation, un amortissement par des contributions aux fins de capitalisation peut être nécessaire afin de viser le retour du taux de capitalisation à l'intérieur du corridor de stabilisation. Les contributions aux fins de capitalisation peuvent prendre la forme de remises.

### 2.1 GAINS ET PERTES À COMPTER DE 2011

#### APPLICATION

---

L'identification des gains et des pertes des exercices financiers 2011 et suivants s'effectue par source d'écarts. Trois sources d'écarts sont identifiées :

---

#### A) GAINS ET PERTES ÉCONOMIQUES

---

Les gains et les pertes économiques se composent d'écarts relatifs à l'ensemble des hypothèses économiques. Ils incluent notamment :

- l'effet de l'écart entre le rendement réalisé et attendu;
- l'effet de l'écart entre la revalorisation réelle et attendue;
- l'effet d'une modification aux hypothèses économiques.

---

#### B) GAINS ET PERTES D'EXPÉRIENCE DE L'ANNÉE COURANTE

---

Les résultats de l'année courante, nets des gains et des pertes économiques, constituent les gains et les pertes d'expérience de l'année courante. Ils incluent notamment :

- l'effet de l'écart entre l'évolution réelle et attendue du bilan routier;
- l'effet sur l'année courante de l'écart entre l'évolution réelle et attendue des pratiques d'indemnisation;
- l'effet des autres écarts d'expérience.

---

#### C) GAINS ET PERTES D'EXPÉRIENCE DES ANNÉES ANTÉRIEURES

---



Les résultats des années antérieures, nets des gains et des pertes économiques, constituent les gains et les pertes d'expérience des années antérieures. Ils incluent notamment :

- l'effet sur les années antérieures de l'écart entre l'évolution réelle et attendue des pratiques d'indemnisation;
- l'effet des autres écarts d'expérience.

Par source d'écarts, chaque cumul porte intérêt au taux d'évaluation du passif actuariel, se majore de ses gains et de ses pertes annuels et est progressivement amorti au moyen des contributions aux fins de capitalisation.

## AMORTISSEMENT

---

Tout amortissement vise le retour du taux de capitalisation à l'intérieur du corridor de stabilisation et est établi selon le montant total à amortir et la durée de l'amortissement.

Le montant total à amortir tient compte notamment de l'écart entre le taux de capitalisation et la borne du corridor de stabilisation la plus près, des amortissements déjà prévus, de la (des) source(s) d'écarts visée(s) par l'amortissement, ainsi que de tout autre événement subséquent significatif.

La durée de l'amortissement tient compte notamment de l'importance du montant total à amortir et des obligations légales.

## CONTRIBUTIONS AUX FINS DE CAPITALISATION

---

Le niveau des contributions aux fins de capitalisation découle du montant total à amortir, de la durée de l'amortissement, en considérant les hypothèses économiques d'évaluation du passif actuariel ainsi que les hypothèses de progression du nombre de cotisants.

Les contributions aux fins de capitalisation sont déterminées en tenant compte notamment du nombre attendus de cotisants pour la période visée et des modes d'attribution entre les différentes catégories de cotisants.

### 2.2 DÉFICIT CUMULÉ EN DATE DU 31 DÉCEMBRE 2010

---

Le déficit cumulé en date du 31 décembre 2010 représentait 1,573 milliard \$. Ce déficit porte intérêt au taux d'évaluation du passif actuariel et sera complètement éliminé en date du 31 décembre 2015 au moyen des amortissements prévus, mettant fin à cette mesure temporaire. L'amortissement de ce déficit se réalisera par les dispositions mentionnées ci-après.

## AMORTISSEMENT

---

L'amortissement de ce déficit prend deux formes :

- l'affectation des gains d'expérience de l'année courante des années 2011 à 2015;
- une contribution aux fins de capitalisation fixe pour toutes les classes d'immatriculation et toutes les classes de permis de conduire, cessant d'être applicable dès 2016.

En date du 31 décembre 2015, tout solde résiduel de ce déficit sera éliminé par une affectation du solde cumulé des gains et des pertes d'expérience des années antérieures.

CONTRIBUTIONS AUX FINS DE CAPITALISATION (DÉFICIT CUMULÉ EN DATE DU 31 DÉCEMBRE 2010)

---

En 2015, ces contributions représentent 34,05 \$ pour les classes d'immatriculation et 3,63 \$ pour les classes de permis de conduire, et sont sujettes à la limite fixée à 50 % de la contribution d'assurance aux fins de financement.

---

### 3. DÉTERMINATION DES CONTRIBUTIONS D'ASSURANCE TOTALES

---

Les contributions d'assurance totales sont obtenues en additionnant les deux éléments suivants :

- contributions aux fins de financement;
- contributions aux fins de capitalisation.

#### **PROCESSUS DE RÉVISION DES CONTRIBUTIONS D'ASSURANCE**

Le processus de révision des contributions d'assurance est complété au moins une fois tous les 3 ans et nécessite l'approbation du conseil d'administration de la Société, sur recommandation de la Direction et avis des comités responsables.

La direction générale de l'actuariat étudie la situation financière du Fonds et réalise les expertises actuarielles requises aux fins de la fixation des contributions d'assurance.

#### **RESPONSABILITÉS ADMINISTRATIVES**

La Vice-présidence aux ressources humaines, aux finances et à la performance est responsable de l'élaboration, du suivi et de l'évaluation du contenu de cette politique ainsi que de sa reddition de compte.